



AFFICHÉ  
LE 04.104.2024.

2024/.....

Parafe

DÉCISION N°27/2024

**OBJET : TARIFS POUR LA VENTE DE BOISSONS ET DE NOURRITURE DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES MARGOTINS »**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°28/23 en date du 26 mai 2023 relative à la fixation des tarifs de la participation financière pour la vente de différents produits (boissons, nourritures...) aux manifestations du centre social municipal les margotins à compter du mois de septembre 2023 ;

Considérant que les droits prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

### DÉCIDE

Article unique : de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, les tarifs des ventes organisées par le Centre Social Municipal « les Margotins » sont fixés comme suit :

Secteur concerné	Produit	Tarif
« Femmes Familles »	Bière	2€
	Gaufre sucre	1€
	Gaufre + 1 topping	1,50€
	Crêpe sucre	1€
	Crêpe +1 topping	1,50€
	Crêpe salée	3€
	Soft boisson	1€
	Café, thé, eau	0,50€
	Sucettes	0,50€
	Barbe à papa, glace, pop-corn	2€
	Formule (sandwich + frite + boisson)	6€
	Sachet bonbons, barre chocolatée	1€
	Frites	2€
	Chips	0,50€
Produit salé (sandwich, quiches, pizzas, hot-dog...)	3€	

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 mars 2024

Le Maire,  
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com